



## REGLEMENT DU JEU CONCOURS DES ARTISANS DU VEGETAL PRINTEMPS 2017

### Article 1 – L'organisateur :

L'association des Horticulteurs et Pépiniéristes de France (dénommé ci-après « l'organisateur »), dont le siège social est basé à Maison de l'Agriculture – Agroparc – TSA 98445 – 84912 AVIGNON Cedex 9 – SIRET 444 489 967 00018 organise un jeu-concours du 20 mai au 30 juin 2017 par le biais de son site internet [www.lesartisansduvegetal.com](http://www.lesartisansduvegetal.com) et de sa page Facebook <https://www.facebook.com/lesartisansduvegetal/?fref=ts>

L'organisateur est une association loi 1901 dont l'existence a été rendue publique au Journal Officiel en date du 8 décembre 2001. La dénomination « Les Artisans du Végétal » est le nom d'usage de l'organisateur suite à la modification des statuts de l'organisateur en date du 20 septembre 2016.

### Article 2 – Modalités pratiques de participation :

Le jeu-concours est organisé du samedi 20 mai 2017 9h au vendredi 30 juin 2017 à 18h.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué le lundi 3 juillet 2017 à 14h dans les locaux de l'organisateur. Dix gagnants seront tirés au sort.

Est autorisée à participer **toute personne majeure résidant en France Métropolitaine**, dans la limite d'une personne par foyer, **ayant reçu la lettre d'information par courrier électronique du réseau des Artisans du Végétal** en date du 18 mai 2017 ou s'étant connectée à la page Facebook des Artisans du Végétal.

Ne peuvent en aucun cas participer au jeu-concours les horticulteurs et pépiniéristes membres du réseau des Artisans du Végétal ainsi que leur famille, de même qu'aucun salarié ou stagiaire de l'organisateur.

Dans la lettre d'information envoyée par courrier électronique par les Artisans du Végétal, les participants disposent d'un lien internet vers le formulaire du jeu-concours ; ce même lien sera disponible sur la page Facebook des Artisans du Végétal et directement en page d'accueil sur [www.lesartisansduvegetal.com](http://www.lesartisansduvegetal.com).

Afin de valider sa participation au jeu-concours, **chaque concurrent doit répondre impérativement aux 3 questions posées sur le formulaire en ligne**, ainsi que **renseigner son adresse mail et le code postal de sa commune de résidence principale**.

### Article 3 – Lots et dotations :

Lors du tirage au sort effectué à l'issue du jeu-concours, dix gagnants seront identifiés.

- **1<sup>er</sup> lot : un bac de jardinage surélevé d'une valeur de 595€ TTC** offert par la société BIOPRATIC, partenaire du jeu-concours. Il se compose d'un bac PVC d'1 mètre cube de volume auquel est intégré un réservoir de 200 litres permettant la récupération des eaux de pluie et du surplus d'arrosage. La couleur du produit n'est pas précisée.
- **2<sup>ème</sup> lot : un chèque-cadeau d'une valeur de 150€ TTC**, valable chez tous les Artisans du Végétal (horticulteurs et pépiniéristes indépendants), adhérents à l'association des Horticulteurs et Pépiniéristes de France, partout en France Métropolitaine (+ de 250 adresses). Ce chèque est valable sur l'achat de végétaux uniquement et est utilisable en une seule fois chez un Artisan du Végétal. La personne remportant ce chèque-cadeau ne pourra, en aucun cas, exiger la remise de sa contre-valeur en argent. Le chèque-cadeau est valable un an à partir de sa date d'émission (date du tirage au sort) ; passé ce délai, il perd sa validité.
- **3<sup>ème</sup> lot : un chèque-cadeau d'une valeur de 50€ TTC**, valable chez tous les Artisans du Végétal (horticulteurs et pépiniéristes indépendants), adhérents à l'association des Horticulteurs et Pépiniéristes de France, partout en France Métropolitaine (+ de 250 adresses). Ce chèque est valable sur l'achat de végétaux uniquement et est utilisable en une seule fois chez un Artisan du Végétal. La personne remportant ce chèque-cadeau ne pourra, en aucun cas, exiger la remise de sa contre-valeur en argent. Le chèque-cadeau est valable un an à partir de sa date d'émission (date du tirage au sort) ; passé ce délai, il perd sa validité.

## Les Artisans du Végétal



- **Du 4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> lot : un chèque-cadeau d'une valeur de 10€ TTC**, valable chez tous les Artisans du Végétal (horticulteurs et pépiniéristes indépendants), adhérents à l'association des Horticulteurs et Pépiniéristes de France, partout en France Métropolitaine (+ de 250 adresses). Ce chèque est valable sur l'achat de végétaux uniquement et est

utilisable en une seule fois chez un Artisan du Végétal. La personne remportant ce chèque-cadeau ne pourra, en aucun cas, exiger la remise de sa contre-valeur en argent. Le chèque-cadeau est valable un an à partir de sa date d'émission (date du tirage au sort) ; passé ce délai, il perd sa validité.

La liste des personnes ayant remporté un lot sera publiée sur la page Facebook des Artisans du Végétal <https://www.facebook.com/lesartisansduvegetal/?fref=ts>, ainsi que sur le site [www.lesartisansduvegetal.com](http://www.lesartisansduvegetal.com) le lendemain du tirage au sort.

Les personnes ayant remporté un lot seront contactées par mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Sans réponse de leur part dans un délai de 1 mois (le 3 août 2017 -18h - au plus tard), le ou les lots ne pourront être réclamés et seront remis en jeu lors d'un futur jeu-concours.

Les lots seront expédiés sous un délai de 3 mois à la date du tirage au sort par l'organisateur sous réserve que les lauréats aient transmis leur adresse postale. Les frais d'expédition sont pris en charge par l'organisateur ; celui-ci décline toute responsabilité en cas de dégradation des lots suite à expédition.

### **Article 4 – Droits et responsabilité :**

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.lesartisansduvegetal.com](http://www.lesartisansduvegetal.com) ou la page <https://www.facebook.com/lesartisansduvegetal/?fref=ts>.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au jeu qui serait considéré par l'organisateur comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu-concours dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Le participant s'engage à compléter de bonne foi les informations le concernant et à transmettre à l'organisateur des coordonnées exactes.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement ou de la perte du courrier postal ou des colis relatifs à la remise des lots.

L'organisateur s'engage à ne pas diffuser les coordonnées des participants auprès d'organismes tiers et notamment à des fins de démarchage commercial.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de ce jeu-concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.